



21 février 2014

Coupes budgétaires dans la réduction individuelle des primes d'assurance-maladie 2014

(IVS).- Face aux contraintes budgétaires, le Conseil d'Etat a diminué le montant alloué à la réduction individuelle des primes d'assurance-maladie (RIP) de 12.2 millions de francs pour 2014. Le droit à la RIP des assurés aux revenus les plus modestes et des bénéficiaires de l'aide sociale ou de prestations complémentaires est toutefois maintenu, afin de ne pas péjorer leur situation financière déjà fragile. C'est la première fois, depuis l'introduction de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) en 1996, que le montant de la réduction individuelle des primes a dû être diminué, alors même que les primes d'assurance-maladie continuent d'augmenter.

En décembre 2013, le Conseil d'Etat a proposé au Parlement d'adopter une enveloppe budgétaire de 190.8 millions de francs pour la réduction individuelle des primes 2014, soit 7.2 millions de francs de moins qu'en 2013. Le Parlement ayant néanmoins demandé des économies supplémentaires dans le domaine de la santé, le Conseil d'Etat a dû prendre de nouvelles mesures d'économies.

Le budget alloué à la réduction individuelle des primes s'élève ainsi à 185.3 millions de francs pour 2014 (197.5 millions en 2013). Les mesures d'économies prises, pour un total de 12.2 millions de francs, se traduisent notamment par les décisions suivantes :

1. Pas d'adaptation des limites de revenus

Les limites de revenus donnant droit à une réduction individuelle des primes ne sont pas adaptées en 2014, malgré l'augmentation des primes d'assurance-maladie.

2. Réduction de moitié du taux de subsides pour les classes 6 et 7

Les taux de subsides de 20% et 30% sont diminués de moitié, passant respectivement à 10% et 15%. Les familles appartenant à ces catégories de subventionnement continueront néanmoins de percevoir une réduction des primes de 50% pour leurs enfants et jeunes adultes jusqu'à 20 ans. En principe, celles-ci devraient également toucher l'allocation de ménage du Fonds cantonal pour la famille en 2014.

3. Complément dégressif par enfant

Le complément par enfant, qui était ajouté de manière linéaire aux limites de revenus (13'500 francs supplémentaires par enfant), devient dégressif. Ce complément est désormais de 13'500 francs pour le premier enfant, 12'000 pour le deuxième, 10'500 pour le troisième et 9'000 pour les suivants.

4. Exclusion des cotisations au pilier 3a

Les déductions des cotisations au pilier 3a ne sont plus prises en considération dans le calcul du droit à la réduction des primes.

5. Nouvelle prime de référence pour les jeunes

Le pourcentage du subside n'est plus calculé sur la prime adulte mais sur la prime de référence jeune.



Environ 6'000 bénéficiaires exclus du droit à la RIP

Les mesures prises ont pour conséquence d'exclure environ 6'000 personnes du droit à une réduction des primes. Les personnes aux revenus les plus modestes ainsi que les bénéficiaires de l'aide sociale ou de prestations complémentaires ne sont pas touchées par ces mesures. Environ 86'000 personnes auront droit à une réduction des primes en 2014, soit 26% de la population. Depuis plusieurs années, le nombre de bénéficiaires était stabilisé aux environs de 92'000 assurés.

Procédure d'octroi

La réduction individuelle des primes d'assurance-maladie est un mécanisme de solidarité imposé par la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Elle permet de rééquilibrer le système de primes dites « par tête » en apportant une aide financière aux personnes et familles à faible revenu.

Les incertitudes sur le budget 2014 ont pour conséquence une notification décalée du droit aux subsides pour environ 15'000 personnes. Ainsi, les assureurs-maladie des bénéficiaires d'une réduction des primes de 10% et 15%, dont la taxation fiscale 2012 définitive a été notifiée, recevront l'information du droit aux subsides ces prochains jours. Les assureurs des bénéficiaires de réduction des primes égale ou supérieure à 40% ont déjà été informés au mois de décembre dernier.

Des informations plus détaillées sur le droit à la réduction individuelle des primes sont disponibles sur www.vs.ch/santé, rubrique assurance-maladie (présentation et FAQ).

Personnes de contact :

- **la conseillère d'Etat Esther Waeber-Kalbermatten, cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC), 079 248 07 80**
- **Victor Fournier, chef du Service de la santé publique au 078 722 38 83.**